

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 juillet 2014 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

269- 2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

R 270-2014

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 16 JUIN 2014

Sur la proposition de Françoise Cormier il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaire du Conseil tenues les 2 et 16 juin 2014 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 271-2014

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 2 juillet 2014, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 45 373,05 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lots 3 et 4 du 3 juillet 2014, d'une somme de 380 860,42 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

272-2014

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2014.

273-2014

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire Denis Laporte permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.

R 274-2014

AJUSTEMENT DU RENOUELEMENT DE COTISATION À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE MA LORRAINE

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de corriger le paiement du renouvellement d'adhésion à l'Association des propriétaires du Domaine Ma Lorraine pour la somme de 75 \$ au lieu de 50 \$, en défrayant le montant de 25 \$.

ADOPTÉ

R 275-2014

25^E OMNIUM DE GOLF DES MAIRES DE MONTCALM - CENTRAIDE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire à participer au souper de l'omnium des maires de Montcalm du vendredi 22 août au club de golf Montcalm de St-Liguori pour la somme de 75 \$ et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 276-2014

RÈGLEMENT 2014-254 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 456 796 \$ ET UN EMPRUNT DE 456 796 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DE LA 9^E RUE ENTRE LA 4^E AVENUE ET LA 10^E RUE

Sur la proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par tous les conseillers que le règlement 2014-254 décrétant une dépense de 456 796 \$ et un emprunt de 456 796 \$ pour des travaux de réfection de voirie, d'aqueduc et d'égouts de la 9^e rue entre la 4^e avenue et la 10^e rue soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2014-254

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 456 796 \$ ET UN EMPRUNT DE 456 796 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DE LA 9^E RUE ENTRE LA 4^E AVENUE ET LA 10^E RUE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 2 juin 2014 ajournée le 16 juin 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2014-254 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de réfection de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur la 9^e Rue entre la 4^e Avenue et la 10^e Rue selon l'estimé préparé par BEAUDOIN HURENS, portant le numéro de dossier j10119-00, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée approuvée par Olivier Fréchette, ing. en date du 16 juin 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 456 796 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 456 796 \$.

Article 5 :

Cet emprunt sera remboursé en un terme de vingt (20) ans.

Article 6 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 :

Le Conseil affecte toute subvention gouvernementale, qui pourrait lui être versée à l'égard de tout ou partie des travaux décrétés par le présent règlement, à la réduction de l'emprunt décrété par les présentes.

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Joliette, le 16 juin 2014

Monsieur Pierre Rondeau
Directeur général
Municipalité de Crabtree
111, 4^e Avenue
Crabtree (Québec) J0K 1B0

☎ 450 754-3434
☎ 450 754-2172
✉ prondeau@municipalitecrabtree.qc.ca

Projet : **Municipalité de Crabtree**
Réfection de la 9^e Rue (entre la 4^e Avenue et de la 10^e Rue)

Objet : **Estimation budgétaire**

N/Dossier : **J10119-00**


Monsieur,

Nous joignons à la présente l'estimation budgétaire des travaux proposés pour la réfection d'une section de la 9^e Rue localisée entre la 4^e Avenue et la 10^e Rue. Cette estimation est basée sur les coûts de construction.

Nous vous informons que nous avons considéré, dans cette estimation, une largeur de rue égale à 8,0m et que les aménagements, tels que les trottoirs et les bordures, furent déterminés avec la collaboration du représentant de la Municipalité.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur Rondeau, nos meilleures salutations.

Beaudoin Hurens



Olivier Fréchette, ing.
(# OIQ 5010539)

/mt

p. j. Estimation budgétaire

c. c. M. Christian Gravel, d.g. adjoint – Municipalité de Crabtree

MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
RÉFECTION DE LA 9E RUE (ENTRE LA 4E AVENUE ET
LA 10E RUE)
NOTRE DOSSIER : J10119-00 **Le 16 juin 2014**

1.0 9e Rue (longueur ± 230 mètres)

1.1 Aqueduc	32 200.00 \$
1.2 Égout domestique	16 600.00 \$
1.3 Égout pluvial	95 200.00 \$
1.4 Fondation de rue et pavage	216 300.00 \$

Sous-total	360 300.00 \$
Frais d'ingénierie	20 000.00 \$
Laboratoire contrôle qualité	8 000.00 \$
Arpenteur-géomètre	2 000.00 \$
Étude géotechnique	7 000.00 \$
Sous-total	397 300.00 \$
T.P.S. 5 %	19 865.00 \$
T.V.Q. 9,975 %	39 630.68 \$
GRAND TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET	456 795.68 \$

BEAUDOIN HURENS



Olivier Fréchette, ing.
(# OIQ 5010539)

/mt

MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
RÉFECTION DE LA 9E RUE (ENTRE LA 4E AVENUE ET
LA 10E RUE)

NOTRE DOSSIER : J10119-00

Le 16 juin 2014

1.0 9^e Rue (longueur ± 230 mètres)

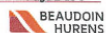
1.1 Aqueduc

Description	Quantité	Prix unitaire	Prix global
1.1.1 Raccord à l'aqueduc existant	2 unités	2 500.00 \$	5 000.00 \$
1.1.2 Tuyau de 200mm en P.V.C. DR-18	105 m.lin.	135.00 \$	14 175.00 \$
1.1.3 Vanne d'arrêt de 150mm incluant boîte de vanne de 150mm	1 unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
1.1.4 Branchement privé de 20mm en cuivre mou type "K" en tranchée séparée	1 unité	1 200.00 \$	1 200.00 \$
1.1.5 Branchement privé de 20mm en cuivre mou type "K" en tranchée commune	1 unité	900.00 \$	900.00 \$
1.1.6 Isolant rigide type HI-40, 50mm d'épaisseur	30 m.ca.	30.00 \$	900.00 \$
1.1.7 Roc	75 m.lin.	75.00 \$	5 625.00 \$
Sous-total			29 300.00 \$
Travaux imprévus ±10 % du sous-total			2 900.00 \$
Total article 1.1			32 200.00 \$

1.2 Égout domestique

Description	Quantité	Prix unitaire	Prix global
1.2.1 Raccord à l'égout existant (incluant perçage)	1 unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
1.2.2 Tuyau de 200mm en P.V.C. DR-35	25 m.lin.	120.00 \$	3 000.00 \$
1.2.3 Regard M-1200 à joint de caoutchouc	1 unité	5 500.00 \$	5 500.00 \$
1.2.4 Branchement privé 150mm en P.V.C. DR-28 (de couleur noire) en tranchée séparée	1 unité	1 200.00 \$	1 200.00 \$

Page 2 de 5

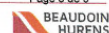


Description	Quantité	Prix unitaire	Prix global
1.2.5 Branchement privé 150mm en P.V.C. DR-28 (de couleur noire) en tranchée commune	1 unité	900.00 \$	900.00 \$
1.2.6 Fonte de voirie existante à remplacer	2 unités	1 500.00 \$	3 000.00 \$
Sous-total			15 100.00 \$
Travaux imprévus ±10 % du sous-total			1 500.00 \$
Total article 1.2			16 600.00 \$

1.3 Égout pluvial

Description	Quantité	Prix unitaire	Prix global
1.3.1 Raccord à l'égout existant (incluant perçage)	4 unités	1 500.00 \$	6 000.00 \$
1.3.2 Tuyau de 300mm en P.V.C. DR-35	60 m.lin.	135.00 \$	8 100.00 \$
1.3.3 Tuyau de 375mm en P.V.C. DR-35	65 m.lin.	150.00 \$	9 750.00 \$
1.3.4 Regard M-1200 à joint de caoutchouc	2 unités	5 500.00 \$	11 000.00 \$
1.3.5 Regard-puisard M-900 à joint de caoutchouc	1 unité	4 500.00 \$	4 500.00 \$
1.3.6 Puisard de rue type P-1 incluant dalle de béton et conduite de raccordement	9 unités	2 500.00 \$	22 500.00 \$
1.3.7 Branchement privé 150mm en P.V.C. DR-28 sur conduite proposée (de couleur blanche) en tranchée séparée	6 unités	1 200.00 \$	7 200.00 \$
1.3.8 Branchement privé 150mm en P.V.C. DR-28 sur conduite proposée (de couleur blanche) en tranchée commune	1 unité	900.00 \$	900.00 \$
1.3.9 Branchement privé 150mm en P.V.C. DR-28 sur conduite existante (de couleur blanche) en tranchée séparée	2 unités	1 800.00 \$	3 600.00 \$
1.3.10 Bouchon imperméable (aqueduc, domestique, pluvial)	2 unités	500.00 \$	1 000.00 \$
1.3.11 Fonte de voirie existante à remplacer	3 unités	1 500.00 \$	4 500.00 \$

Page 3 de 5

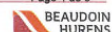


Description	Quantité	Prix unitaire	Prix global
1.3.12 Puisard existant à enlever	9 unités	500.00 \$	4 500.00 \$
1.3.13 Drains perforés de 100mm enrobés d'un géotextile	300 m.lin.	10.00 \$	3 000.00 \$
Sous-total			86 550.00 \$
Travaux imprévus ±10 % du sous-total			8 650.00 \$
Total article 1.3			95 200.00 \$

1.4 Fondation de rue et pavage

Description	Quantité	Prix unitaire	Prix global
1.4.1 Pulvérisation ou élimination du pavage existant	2050 m.ca.	1.50 \$	3 075.00 \$
1.4.2 Trottoir de béton existant à enlever	10 m.lin.	10.00 \$	100.00 \$
1.4.3 Excavation, transport du matériel, mise en forme et compactage de la ligne d'infrastructure	Forfaitaire		11 500.00 \$
1.4.4 Coussin de sable classe "A" de 300mm d'épaisseur	Forfaitaire		14 000.00 \$
1.4.5 Pierre concassée 56-0mm sur 250mm d'épaisseur	1450 t.mét.	18.00 \$	26 100.00 \$
1.4.6 Pierre concassée 20-0mm sur 150mm d'épaisseur	900 t.mét.	18.00 \$	16 200.00 \$
1.4.7 Nivellement et nettoyage des services (préparation avant pavage)	2100 m.ca.	2.00 \$	4 200.00 \$
1.4.8 Béton bitumineux EB-14 à 135kg/m ² (bitume PG-58-34)	285 t.mét.	100.00 \$	28 500.00 \$
1.4.9 Béton bitumineux EB-10S à 100kg/m ² (bitume PG-58-34) incluant liant d'accrochage	215 t.mét.	100.00 \$	21 500.00 \$
1.4.10 Chanfrein asphaltique	125 m.lin.	10.00 \$	1 250.00 \$
1.4.11 Bordure de béton 200mm de largeur	245 m.lin.	55.00 \$	13 475.00 \$
1.4.12 Trottoir monolithique en béton de 1,2m de largeur	255 m.lin.	115.00 \$	29 325.00 \$
1.4.13 Pierre concassée 20-0mm pour réparation d'entrées privées	150 t.mét.	25.00 \$	3 750.00 \$
1.4.14 Béton bitumineux EB-10C (PG-58-28) pour réparation d'entrées privées	25 t.mét.	150.00 \$	3 750.00 \$

Page 4 de 5



1.4.15 Trottoir de béton pour réparation	15 m.ca.	100.00 \$	1 500.00 \$
1.4.16 Dalle de béton pour réparation	10 m.ca.	150.00 \$	1 500.00 \$
1.4.17 Dalles de patio à enlever et à repositionner (formats divers)	10 m.ca.	20.00 \$	200.00 \$
1.4.18 Bordure de béton préfabriqué à enlever et à réinstaller	10 m.lin.	20.00 \$	200.00 \$
1.4.19 Engazonnement incluant 150mm de terre végétale	1400 m.ca.	10.00 \$	14 000.00 \$
1.4.20 Sécurisation du site (clôtures de chantier, signalisation, etc.)	Forfaitaire		2 500.00 \$
Sous-total			196 625.00 \$
Travaux imprévus ±10 % du sous-total			19 675.00 \$
Total article 1.4			216 300.00 \$

Page 5 de 5



RÈGLEMENT 2014-255 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 167 030 \$ ET UN EMPRUNT DE 167 030 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL ENTRE LA 1^{RE} AVENUE ET LA RIVIÈRE OUAREAU

Sur la proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par tous les conseillers que le règlement 2014-255 décrétant une dépense de 167 030 \$ et un emprunt de 167 030 \$ pour la reconstruction de l'émissaire pluvial entre la 1^{re} avenue et la rivière Ouareau soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2014-255

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 167 030 \$ ET UN EMPRUNT DE 167 030 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL ENTRE LA 1^{RE} AVENUE ET LA RIVIÈRE OUAREAU

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 2 juin 2014 ajournée le 16 juin 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2014-255 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de reconstruction de l'émissaire entre la 1^{re} Avenue et la rivière Ouareau, selon l'estimé préparé par LES SERVICES EXP, portant le numéro de dossier CRBM-00217526, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée approuvée par Éric Bélanger, ing. en date du 16 juin 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 167 030 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 167 030 \$

Article 5 :

Cet emprunt sera remboursé en un terme de vingt (20) ans.

Article 6 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 :

Le Conseil affecte toute subvention gouvernementale, qui pourrait lui être versée à l'égard de tout ou partie des travaux décrétés par le présent règlement, à la réduction de l'emprunt décrété par les présentes.

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Estimation pour fin de règlement d'emprunt



Propriétaire / client : Municipalité de Crabtree

Projet : Reconstruction de l'émissaire entre la 1ère avenue et la rivière Ouareau

N° de dossier : CRBM-00217526

Date : 16 juin 2014

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1,0	TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
1,1	Organisation de chantier, maintien de circulation et signalisation de chantier	forfaitaire		5 000,00 \$	5 000,00 \$
1,2	Démantèlement et disposition de la conduite existante, incluant regards et bloc de béton monolithique	forfaitaire		5 000,00 \$	5 000,00 \$
1,3	Pavage à enlever et à disposer hors site	m²	175	10,00 \$	1 750,00 \$
1,4	Arbre à couper, à essoucher et à disposer hors site	unité	1	500,00 \$	500,00 \$
1,5	Roc brisé mécaniquement	m³	50	120,00 \$	6 000,00 \$
1,6	Remblai de la tranchée existante avec matériaux d'excavation, excluant la terre végétale	forfaitaire		3 000,00 \$	3 000,00 \$
1,7	Protection poteau électrique	forfaitaire		1 000,00 \$	1 000,00 \$
				Total article 1,0	22 250,00 \$
2,0	ÉMISSAIRE				
2,1	Conduite d'égout pluvial - TBA CL IV 900 mm de diamètre - PEHD R320 900 mm de diamètre	m. lin. m. lin.	20 45	600,00 \$ 450,00 \$	12 000,00 \$ 20 250,00 \$
2,2	Regard pluvial préfabriqué complet -M2100 -MR900 -MR1050	unité unité unité	1 1 1	8 000,00 \$ 6 500,00 \$ 7 500,00 \$	8 000,00 \$ 6 500,00 \$ 7 500,00 \$
2,3	Raccordement à l'existant - Regard sur conduite existante	unité	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
2,4	Essais sur le réseau d'égout pluvial	unité	2	1 000,00 \$	2 000,00 \$
2,5	Aménagement de l'extrémité de l'émissaire	forfaitaire		5 000,00 \$	5 000,00 \$
2,6	Empierrement extrémité de l'émissaire - Pierre 300- 400 mm 700mm d'épaisseur	m²	30	60,00 \$	1 800,00 \$
				Total article 2,0	66 050,00 \$
3,0	RÉFECTION DES SURFACES				
3,1	Gazon en plaques, incluant 150mm de terre végétale	m²	650	12,00 \$	7 800,00 \$
3,2	Haie	m. lin.	10	50,00 \$	500,00 \$
3,3	Entrée privée	m²	120	30,00 \$	3 600,00 \$
3,4	1 ^{ère} Avenue	m²	60	60,00 \$	3 600,00 \$
3,5	Zone de plantation (cornus stolonifera)	m²	210	30,00 \$	6 300,00 \$
				Total article 3,0	21 800,00 \$

REV_2006-07-03
\\www.com\Projects\JOL\JOL-00217526-A060 Réalisation\62 Conception rapports et devis\Inf\62.5 Evaluation des coûts\Emissaire\EP-JOL272361_règlement d'emprunt.xlsx

Page 1 de 2

Estimation pour fin de règlement d'emprunt




Propriétaire / client : Municipalité de Crabtree

Projet : Reconstruction de l'émissaire entre la 1ère avenue et la rivière Ouareau

N° de dossier : CRBM-00217526

Date : 16 juin 2014

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	Résumé				
1,0	TRAVAUX PRÉPARATOIRES				22 250,00 \$
2,0	EMISSAIRE				66 050,00 \$
3,0	RÉFECTION DES SURFACES				21 800,00 \$
	Sous-total				110 100,00 \$
	Imprévus	10 %			11 010,00 \$
	Sous-total des travaux				121 110,00 \$
	Frais contingents				
	- Ingénierie				21 400,00 \$
	- Étude géotechnique				5 420,00 \$
	- Arpenteur géomètre				2 000,00 \$
	- Notaire				2 000,00 \$
	- Biogéologie				5 000,00 \$
	- Contrôle qualitatif				4 000,00 \$
	Sous-total frais contingents				39 820,00 \$
	Taxes nettes	3,7905 %			6 100,05 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION				167 030,05 \$
<p>Les Services exp inc. Préparé par :  2014-06-16 Eric Bélanger ing. N° O.I.Q. : 118847</p>					

REV_2006-07-03
\\www.com\Projects\JOL\JOL-00217526-A060 Réalisation\62 Conception rapports et devis\Inf\62.5 Evaluation des coûts\Emissaire\EP-JOL272361_règlement d'emprunt.xlsx

Page 2 de 2

R 278-2014**SOUSSIONS POUR TRAVAUX DE TROTTOIRS - 2014**

Le Conseil prend connaissance des soumissions sur invitation pour les travaux de trottoirs, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (Taxes incluses)
Bordure de béton David inc.	N'a pas déposé
Trottoir Joliette inc.	19 680,39 \$

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de Trottoir Joliette inc., laquelle est la seule déposée et conforme.

ADOPTÉ

R 279-2014**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE POUR UN ÉMISSAIRE PLUVIAL SUR LE LOT 4737504**

ATTENDU QU'il existe sur l'immeuble de Christian Bazinet (lot 4737504), une canalisation d'égout pluvial et ses accessoires, le cas échéant, qui passent et sont enfouis sur et dans l'immeuble de Christian Bazinet sans servitudes à cet effet. La canalisation actuelle qui passe au milieu de l'immeuble de Christian Bazinet, nuit à l'usage de son terrain.

ATTENDU QUE la Municipalité et Christian Bazinet ont convenu que ce dernier constituerait une servitude réelle et perpétuelle et droit de propriété superficielle permettant à la Municipalité d'installer son tuyau d'égout pluvial à la limite Sud de la propriété de Christian Bazinet et en conserver la propriété.

ATTENDU QU'un projet d'acte a été soumis à cette assemblée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité prenne les engagements contenus audit projet d'acte et accepte la servitude tel que mentionné audit projet d'acte.

QUE le maire et le secrétaire-trésorier ou en leur absence leurs suppléants soient autorisés à signer le dit acte tel qu'approuvé par cette assemblée.

ADOPTÉ

280-2014**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT CRÉANT UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE RETRAITE**

Mario Lasalle, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement créant un régime volontaire d'épargne retraite pour certains employés.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

281-2014**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2007-124**

Jean Brousseau, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement concernant la prévention des incendies et abrogeant le règlement 2007-124.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du

Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

282-2014

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2014-252 ET 2012-202

Jean Brousseau, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant l'article 4.2 du règlement 2014-252 et 2012-202 afin de permettre 2 vignettes par numéro civique et abolir le tarif de 50 \$.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 283-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 86, 7^e AVENUE

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 86, 7^e Avenue, lequel est situé dans la zone Ra-6.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 4 juin 2014, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'augmentation de la hauteur permise de la construction d'un bâtiment accessoire à la résidence de type garage de 24' (7.32 m) par 30' (9,14 m) à 18' (5,49 m) de haut au lieu de 16.4' (5 m) de haut sans toutefois dépasser la hauteur du faite du bâtiment principal, tel que prescrit par l'article 6.3 du règlement de zonage 99-044.

ADOPTÉ

R 284-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 215, 5^e RUE

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 215, 5^e Rue, lequel est situé dans la zone Ra-6.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 4 juin 2014, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de **refuser** la demande de dérogation mineure à monsieur Michel Grenier pour le 215, 5^e Rue qui aurait pour effet d'autoriser un empiètement de 10' (3.048 m) sur une longueur de 18' (5.49 m) dans la marge latérale donnant sur rue de 20' (6 m) pour la construction d'un bâtiment accessoire de 12' (3.65 m) par 18' (5.49 m) par 10.25' (3.12 m).

ADOPTÉ

R 285-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1089, CHEMIN BEAUDOIN

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 1089, chemin Beaudoin, lequel est situé dans la zone A-9.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 4 juin 2014, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser un empiètement de 2' (0.61 m) par 16.1' (4.91 m) et 4' (1.22 m) par 18.93' (5.77 m) dans la marge arrière de 24.6' (7.5 m) pour l'agrandissement de la cuisine au bâtiment principal.

ADOPTÉ

R 286-2014

POURSUITE DU PROGRAMME DE COMPENSATION À L'ÉCOLE PRIMAIRE ET AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE POUR LE RECYCLAGE DES PILES

ATTENDU QUE le conseil a mis en place un système de collecte des piles à l'aide de cylindre récupérateur installé entre autres à l'école primaire Sacré-Cœur-de-Jésus et au CPE La Cabotine;

ATTENDU QUE le 2 avril 2012 le conseil adoptait la résolution R 142-2012 accordant une compensation financière à l'école primaire et au Centre de la petite enfance de 50 \$ pour chaque cylindre plein de piles qui sera ramassé par l'établissement et que la municipalité aura collectés et compilé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

DE remettre un montant de 250 \$ à l'école Sacré-Cœur-de Jésus ;

DE remettre un montant de 2 000 \$ au CPE La Cabotine;

DE poursuivre le programme de compensation financière à l'école primaire et au Centre de la petite enfance de 50 \$ pour chaque cylindre plein de piles qui seront ramassées par l'établissement et que la municipalité aura collectées et compilé;

QUE cette compensation financière soit en vigueur pour l'année scolaire et prenne fin le 23 juin 2015;

QUE la subvention provenant du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles soit appliquée à cette compensation.

ADOPTÉ

R 287-2014

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

La conseillère Françoise Cormier dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU la démission de madame Nicole Poirier comme représentante au conseil d'administration de l'OMH de Crabtree dont le mandat de 3 ans se terminait le 1^{er} janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et résolu à la majorité des membres qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet de nommer monsieur Paul Cormier comme représentant municipal au conseil d'administration de l'OMH de Crabtree pour un mandat qui aura une durée de 3 ans effective à partir du 1^{er} juillet 2014.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au responsable de l'OMH de Crabtree.

ADOPTÉ

R 288-2014

APPROBATION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE 2014 POUR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CRABTREE

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Crabtree qui porte la contribution de la municipalité de 5 062 \$ à 5 190 \$.

ADOPTÉ

R 289-2014

AIDE FINANCIÈRE À NOURRI-SOURCE SECTEUR JOLIETTE

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ pour 2014, au comité organisateur de la Journée Maternité et Petite Enfance 2014 qui se tiendra le samedi 4 octobre 2014 au Jolodium de Joliette;

ADOPTÉ

R 290-2014

PRÊT DE SALLES À L'AFÉAS RÉGIONALE

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de politique concernant le prêt de salle à des organismes;

ATTENDU QUE l'Aféas régional est un locataire de la municipalité et le conseil est prêt à l'accommoder à certaines occasions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt du Centre communautaire et culturel à 5 occasions pour les dates suivantes si la salle n'est pas déjà réservée :

- jeudi 11 septembre 2014 (date à modifier)
- jeudi 16 octobre 2014 (date ou heure à modifier)
- samedi 15 novembre 2014
- jeudi 4 décembre 2014
- samedi 14 mars 2015

ADOPTÉ

R 291-2014

AJOURNEMENT

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 21 juillet 2014 à 16 h 30

ADOPTÉ

La séance est levée à 21 h 20.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.